ROGNAC
CŒUR DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 20097
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente et un octobre deux mille vingt

Nomenclature ACTES : 5.3 Désignation de représentants

Convocation datée du 23 octobre 2020, envoyée le 23 octobre 2020, affichée le 23 octobre 2020.

Le Conseil Municipal de la Commune de Rognac s'est réuni dans la salle « Michel Legrand » du Centre d'Animation Municipal « Georges Batiget » sous la présidence de Monsieur Lucien DARET, doyen du Conseil Municipal, qui ouvre la séance à 10 heures 45 et procède à l'appel des membres.

Présents : Lucien DARET, Jean-Paul MARTINELLI, Dominique GARCIA, Pierrette BOSSY, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Serge FRIZZARIN, Jean-Michel MAZENQ, Patrick SAVELLI, Jean-Luc GIORDANO, Yvan VESPERINI, Véronique STRAUDO, Elisabeth MAZET, Patrice VAUTHIER, Valérie MILLANCOURT, Éric DUPUY D'ANGEAC, Jean-Philippe KALAFATIAN, Noré BOUDISSA, Jean-Fabrice LACAVE, Stéphane LE RUDULIER, Angélique FORTE, Willy NICOLLET, Marjorie DI LORENZO, Cynthia PIANA, Gwenaëlle COUSTES, Axelle BOUSQUET DI VENOSA, Sylvie MICELI-HOUDAIS, Christelle PAYAN, Emilie DUVAL, Audrey ARISTIZABAL, Guillaume PERRIN, Pauline MONET, conseillers municipaux.

Procurations : Bruno GERARDIN donne procuration à Jean-Michel MAZENQ.

Absents : Noré BOUDISSA.

Secrétaire de séance : Angélique FORTE.

Présidence de séance : Sylvie MICELI-HOUDAIS, Maire nouvellement élu.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) A LA CARTE DE L'ARC A L'ETANG

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 17125 du 13 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts du SIVOM de l'Arc à Etang ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune auprès du Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple (SIVOM) à la carte de l'Arc à l'Etang ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Les explications du rapporteur entendues,

Après appel des candidatures,

Considérant la candidature de Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS, Monsieur Yvan VESPERINI et Monsieur Jean-Fabrice LACAVE ;

A L'UNANIMITE AVEC 32 VOIX POUR,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des représentants de la Commune auprès du SIVOM à la carte de l'Arc à l'Etang ;

DESIGNE comme représentants titulaires de la Commune auprès du SIVOM à la carte de l'Arc à l'Etang **Madame Sylvie MICELI-HOUDAIS**, **Monsieur Yvan VESPERINI** et **Monsieur Jean-Fabrice LACAVE**,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication :

- D'un recours administratif ; Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
  - soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,

- soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille :
  - Par courrier à l'adresse suivante : 22 & 24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 06,
  - De manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
SYLVIE MICELI-HOUDAIS

MAIRIE DE ROGNAC
13340 BdR

Affiché du 03/11/20 au 03/12/20

Transmis en Sous-préfecture le 03/11/20

Notifié le 03/11/20